



## Modalités d'inscription ou changement d'adresse dans la même commune

Toute personne française et majeure peut s'inscrire sur les listes électorales afin de pouvoir exercer son droit de vote.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour une personne ayant obtenu la nationalité française après 2018. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales (liste électorale d'une mairie ou liste électorale consulaire) pour pouvoir voter.

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche au plus tard le 6<sup>ème</sup> vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Vous pouvez vous inscrire soit :

- Par courrier postal (courriel non admis)
- En mairie
- En ligne depuis le portail web [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Documents à fournir pour une inscription ou pour un changement d'adresse dans la même commune :

- \* Formulaire Cerfa 12669\*02 de demande d'inscription à retirer en mairie ou à télécharger sur internet ([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12669.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12669.do))
- \* **1** justificatif d'identité :
  - Carte Nationale d'identité ou
  - Passeport
- \* **1** justificatif de domicile :
  - Daté de moins de trois mois
  - A votre nom
  - Mentionnant l'adresse de votre domicile sur la commune

Documents acceptés :

- Facture, attestation de contrat ou échéancier :
  - d'eau
  - d'électricité
  - de gaz
  - de téléphone fixe et/ou internet (tél. portable non admis)
- Attestation d'assurance habitation
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition sur le revenu (prendre en compte la date d'établissement du document et non celle du recouvrement)
- Taxe foncière ou d'habitation (prendre en compte la date d'établissement du document et non celle du recouvrement)
- Quittance de loyer non manuscrite
- Pour les personnes en maison de retraite : attestation du directeur sur laquelle figure l'adresse de l'établissement et établissant la réalité de l'hébergement
- Pour les personnes hébergées : à fournir par l'hébergeur : attestation d'hébergement + justificatif d'identité + justificatif de domicile

Mairie de Billom – Service Elections : Mme Maryline PRADIER – Tél. 04 73 73 37 67 – [mairie-billom.maryline@orange.fr](mailto:mairie-billom.maryline@orange.fr)

**Vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes électorales ou obtenir plus d'informations :  
en mairie ou sur [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47)**